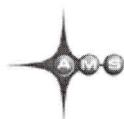


Les Ateliers Mécaniques du Sahel



Société anonyme au capital de 12 308 400 dinars divisé en 2 461 680 actions
de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées.
Siège Social : Rue Ibn Khaldoun
4018 Sousse
Tél : + 216 73 383 118 Fax : + 216 73 382 186
Site Web: www.ams.com.tn

Note d'opération mise à la disposition du public à l'occasion

- D'une Offre à Prix Ferme auprès de public de 600 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 10 dinars l'action,
- D'un Placement Garanti auprès d'institutionnels de 400 000 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, au prix de 10 dinars l'action.
- De l'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des actions composant le capital de la société Les Ateliers Mécaniques du Sahel

Visa N° 12 - 0778 du 16 AVR 2012 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2011 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

Responsable de l'information

Mr. Bassem LOUKIL
Président du Conseil d'Administration des AMS
Tél : 73 383 118 Fax : 73 382 186

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération et Listing Sponsor



MAC SA- Intermédiaire en bourse sis à Green Center,
Bloc C, 2^{ème} étage, Les Berges du Lac
Site : www.macsa.com.tn
Tel : 71 964 102 Fax : 71 960 59

Evaluateur



Conseil Audit Formation sis à Imm. PwC Rue du Lac d'Anecy,
Les Berges du Lac
Tel: 71 862 156, 71 963 900
Fax: 71 861 789

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération, du document de référence « AMS 2011 » enregistré par le CMF en date du 16 AVR 2012 sous le N° 12 - 003 et des états financiers de la société Ateliers Mécaniques du Sahel relatifs à l'exercice 2011 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2012. La présente note d'opération ainsi que le document de référence « AMS 2011 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès des Ateliers Mécaniques du Sahel, Rue Ibn Khaldoun, 4018 Sousse et de MAC SA Intermédiaire en Bourse, sis à Green Center, Bloc C, 2^{ème} étage, les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2011 de la société Ateliers Mécaniques du Sahel seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

Avril 2012



Sommaire

Flash sur l'opération d'augmentation de capital de la société Ateliers Mécaniques du Sahel et d'admission de ses actions au marché alternatif de la cote de la bourse	4
Chapitre 1 : Responsable de la note d'opération.....	9
1.1. Responsable de la note d'opération	9
1.2. Attestation du responsable de la note d'opération	9
1.3. Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération	9
1.4. Attestation du Listing Sponsor	10
1.5. Responsable de l'information	11
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération	12
2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération	12
2.1.1 Contexte et objectifs de l'opération :	12
2.1.2 Décision ayant autorisée l'opération	12
2.1.3 Actions offertes au public :	13
2.2. Le prix de l'offre et sa justification	14
2.2.1. Choix des méthodes d'évaluation	14
2.2.2. Choix du taux d'actualisation	16
2.2.3. Résultat des travaux d'évaluation de la société « les AMS »	18
2.2.4. Le prix proposé	26
2.3. Transactions récentes:	27
2.4. Répartition du capital et des droits de vote:	27
2.5. Modalités de paiement du prix :	28
2.6. Période de validité de l'offre :	28
2.7. Date de jouissance des actions :	28
2.8. Etablissements domiciliaires :	29
2.9. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :	29
2.10. Renseignements divers sur l'offre	33
2.11. Renseignements généraux sur les actions offertes	33

2.11.1.	Droits attachés aux actions	33
2.11.2.	Régime de négociabilité	34
2.11.3.	Régime fiscal applicable : droit commun	34
2.12.	Marché des titres :	34
2.13.	Cotation des titres :	35
2.14.	Tribunaux compétents en cas de litige :	35
2.15.	Avantage fiscal :	35
2.16.	Listing Sponsor	36
2.17.	Contrat de liquidité :	36
2.18.	Régulation du cours boursier :	36
2.19.	Engagements de la société :	36
2.19.1.	Représentation au Conseil d'Administration :	36
2.19.2.	Tenue des Assemblées Générales	36
2.19.3.	Engagement de créer un comité permanent d'audit	36
2.19.4.	Engagement de mettre en place un manuel des procédures	36
2.19.5.	Engagement de mettre en place une structure d'audit interne	36
2.19.6.	Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres	37
2.19.7.	Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE.....	37
2.19.8.	Tenue de communications financières :	37
2.20.	Engagements des actionnaires de référence de la société :	37
2.20.1.	Engagement de ne pas céder plus de 5% de leur participation au capital de la société : 37	
2.20.2.	Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente :	37

Flash sur l'opération d'augmentation de capital de la société Ateliers Mécaniques du Sahel et d'admission de ses actions au marché alternatif de la cote de la bourse

Caractéristiques de l'opération :

Contexte de l'opération

Il s'agit d'une Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti de 1 000 000 actions nouvelles de valeur nominale 5 dinars émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire portant sur l'émission de 1 000 000 actions nouvelles au prix de 10 dinars l'action et ce, dans le cadre de l'introduction de la société Ateliers Mécaniques du Sahel « AMS » au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Les actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Garanti représenteront 28,89% du capital de la société après augmentation, portant l'ouverture au public à 39,83%.

Les nouvelles actions à souscrire au moment de l'augmentation porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, soit le 01/01/2012.

Décision ayant autorisé l'opération

Autorisation d'augmentation du capital

Sur proposition du Conseil d'Administration du 28 Septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 25 Octobre 2011 a décidé dans sa 1^{ère} résolution d'augmenter le capital social de la société Ateliers Mécaniques du Sahel d'un montant de Cinq Millions de Dinars (5 000 000 dinars) pour le porter de Douze Millions Trois Cent Huit Mille Quatre Cent Dinars (12 308 400 dinars) à Dix-sept Millions Trois Cent Huit Mille Quatre Cent Dinars (17 308 400 dinars) et ce, par l'émission de Un Million (1 000 000) d'actions nouvelles à souscrire en numéraire lors de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de déléguer au Conseil d'Administration de la société, le pouvoir de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à émettre et ce dans la fourchette comprise entre 9,5 dinars et 13 dinars, l'action.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Octobre 2011, le Conseil d'Administration de la société les Ateliers Mécaniques du Sahel « AMS », réuni en date du 18 Janvier 2012 (deuxième résolution), a fixé le prix d'émission des actions nouvelles à Dix Dinars (10 dinars) l'action soit 5 dinars de nominal et 5 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er janvier de l'année de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, soit le 01/01/2012.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Ateliers Mécaniques du Sahel « AMS » réunie le 25 Octobre 2011 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation de capital réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital. Cette renonciation se traduit par la suppression des droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public

Cette opération se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 600 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels de 400 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse. Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 600 000 actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en quatre catégories :

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Demandes réservées aux anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires) désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions et sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.	100 000	1 000 000	2,89%	16,67%
Catégorie B : Demandes réservées au personnel du groupe LOUKIL désirant d'acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions .	50 000	500 000	1,44%	8,33%
Catégorie C : Demandes réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et /ou étrangères autres que les OPCVM désirant d'acquérir au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels.	300 000	3 000 000	8,67%	50,00%
Catégorie D : Demandes réservées aux OPCVM Tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	150 000	1 500 000	4,33%	25,00%
Total	600 000	6 000 000	17,33%	100,00%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue et sur la base de la liste des actionnaires de la société les AMS arrêtée à la date d'octroi du visa par le CMF au présent prospectus. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque non-institutionnel et institutionnel ne dépasse respectivement 0,5% et 5% du capital à l'issue de l'opération

Pour les catégories B et C : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis A puis D puis B.

Placement Garanti :

Dans le cadre du Placement Garanti, 400 000 actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » à émettre en numéraire seront offertes à des institutionnels¹.

Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du 30/04/2012 au 11/05/2012.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 30/04/2012, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tout les cas au plus tard le 11/05/2012 inclus.

Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2012.

Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

MAC SA est seule habilitée à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 429 692 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Hédi NOUIRA, par la somme relative à l'augmentation du capital.

¹ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

Admission des actions au marché alternatif de la cote de la Bourse

La société Ateliers Mécaniques du Sahel a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires composant son capital, y compris celles objet de cette offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars.

La Bourse a donné, en date du 26 Janvier 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Les Ateliers Mécaniques du Sahel » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et ce, sous réserve du respect des engagements ci-dessous :

- La mise en place d'une structure d'audit interne et d'un manuel des procédures dans les plus brefs délais ;
- La communication de plus d'informations sur la société Metalart et sur la décision d'investissement des AMS relative à l'acquisition de 40% du capital de ladite société.

L'admission définitive des 3 461 680 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 2 461 680 actions anciennes et de 1 000 000 d'actions nouvelles souscrites à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

1. La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
2. Le placement auprès du public des 1 000 000 d'actions nouvelles souscrites à émettre.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Par ailleurs et concernant l'évaluation, il a été recommandé d'actualiser le rapport d'évaluation en tenant compte des points ci-après :

Le taux d'actualisation :

- Pour le calcul du coût des fonds propres (K_c), le taux sans risque (R_f) utilisé devrait être avant impôt, soit 6,20% au lieu de 4,96% ;
- Pour le coefficient Bêta, il faut partir d'un Bêta désendetté sectoriel pour calculer le Bêta endetté.

A titre d'illustration, un bêta désendetté de 1,0 fait ressortir un bêta endetté de 1,72 ce qui correspond à un K_c de 18,73% et un WACC de 12,22% ;

La méthode des DCF :

- Le montant de l'augmentation de capital (10MD) ne doit pas faire partie des free cash flows. Par conséquent, les free cash flows de 2012 doivent être ajustés de ce montant ;
- Les immobilisations financières doivent être ajoutées pour déterminer la valeur des capitaux propres de la société « les AMS », soit 1,45 MD ;
- La valeur terminale (VT) doit être multipliée par le facteur $(1+g)$;
- Pour déterminer la valeur des capitaux propres, la déduction peut se limiter à 6,75MD au lieu de 10MD vu que la différence (3,25MD) est destinée à acquérir 40% de MetalArt et que celle-ci n'est pas intégrée dans le business plan.

La méthode du goodwill :

- Pour déterminer les superprofits au niveau de la méthode du Goodwill, il faut utiliser l'actif net réévalué (ANR) au lieu de l'actif net comptable (ANC) ;
- La valeur terminale (VT) doit être multipliée par le facteur $(1+g)$;
- Le taux de croissance à l'infini (g) doit être identique pour toutes les méthodes. A cet effet, il a été proposé un taux unique de 1,5% au lieu de 1,0% pour la DCF et 2,5% pour le Goodwill.

La méthode de rentabilité :

- Le PER de sortie (16,2 fois) a été jugé élevé.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions Ateliers Mécaniques du Sahel se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de dix (10) dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

Listing Sponsor

La société MAC SA a été désignée par la société les Ateliers Mécaniques du Sahel pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation des Ateliers Mécaniques du Sahel sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société Ateliers Mécaniques du Sahel doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

Prise en charge des titres par la STICODEVAM

Les actions anciennes de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 14/09/1995; sous le code ISIN TN0001500859. Ce code a été attribué le 10/04/1997.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et les actionnaires de la société Ateliers Mécaniques du Sahel portant sur 10% du produit de l'Offre soit un montant de 500 000 dinars et 50 000 actions.

Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Ateliers Mécaniques du Sahel se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Chapitre 1 : Responsable de la note d'opération

1.1. Responsable de la note d'opération

Monsieur Bassem LOUKIL

Président du Conseil d'Administration

1.2. Attestation du responsable de la note d'opération

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les droits attachés aux titres émis. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Bassem LOUKIL

Président du Conseil d'Administration



1.3. Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

MAC S.A.

Le Directeur Général Adjoint

Mr Mourad BEN CHAABENE

MAC S.A
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél: 71.964.102 - Fax: 71.960.903



1.4. Attestation du Listing Sponsor

En notre qualité de Listing Sponsor, désigné par la société, nous confirmons avoir effectué, en vue de l'opération projetée par ladite société, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société ainsi que d'entretiens avec des membres de sa direction et de son personnel conformément aux dossiers-types annexés à la décision générale du Conseil du Marché Financier n°10 relative aux conditions d'exercice de l'activité de Listing Sponsor.

Par ailleurs, nous attestons avoir fourni à la société toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de son opération d'introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, que la société satisfait aux conditions d'introduction à ce marché et qu'elle a les moyens nécessaires afin de respecter ses obligations d'informations spécifiques et permanentes.

Nous attestons conformément à la réglementation en vigueur que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements qui nous ont été fournis par la société et que nous avons présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de notre part de souscrire aux titres de la société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par elle et/ou par son commissaire aux comptes.

MAC S.A.

Le Directeur Général Adjoint

Mr Mourad BEN CHAABENE

MAC S.A
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél: 71.964.102 - Fax: 71.960.903



1.5. Responsable de l'information

Monsieur Bassem LOUKIL

Président du Conseil d'Administration des AMS

Tél : 73 383 118

Fax :73 382 186

La notice légale est publiée au JORT N°48 du 21/04/2012

 **Conseil du Marché Financier**
No. 177 - 0.7.7.8 du 16 AVR 2012
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL



Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1. Caractéristiques et modalités de l'opération

2.1.1 Contexte et objectifs de l'opération :

Les dirigeants de la société Ateliers Mécaniques du Sahel ont décidé d'ouvrir le capital de la société et de l'introduire sur le marché alternatif de la cote de la Bourse pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Assainissement de la structure financière² ;
- Amélioration du besoin en fond de roulement ;
- Acquisition de 40% du capital d'une structure Egyptienne;
- Contribuer à la dynamisation du marché financier en général et du marché alternatif en particulier ;
- Bénéficier de l'avantage fiscal en réduisant le taux d'imposition de 30% à 20%.

2.1.2 Décision ayant autorisée l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du 28 Septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Ateliers Mécaniques du Sahel, tenue le 25 Octobre 2011, a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 Octobre 2011 a décidé dans sa 1^{ère} résolution d'augmenter le capital social de la société Ateliers Mécaniques du Sahel d'un montant de Cinq Millions de Dinars (5 000 000 dinars) pour le porter de Douze Millions Trois Cent Huit Mille quatre cent Dinars (12 308 400 dinars) à Dix-sept Millions Trois Cent Huit Mille quatre cent Dinars (17 308 400 dinars) et ce, par l'émission de Un Million (1 000 000) d'actions nouvelles à souscrire en numéraire lors de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis .

² L'examen des rapports du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31/12/2009 et au 31/12/2010 révèle que les fonds propres de la société les AMS étaient en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes enregistrées. Il s'avère donc que la société n'a pas respecté les dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales et n'a pris aucune mesure pour régulariser cette situation.

A l'effet de remédier à cette situation, la société a convoqué une AGE le 25/10/2011 qui a décidé l'augmentation du capital par OPF à l'occasion de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Toutefois, la réalisation de cette opération a été décalée, et donc la situation de la société n'a pas été régularisée.

De même, les états financiers provisoires de la société arrêtés au 31/12/2011 font ressortir des capitaux propres qui s'élèvent à 3 455 789 dinars, et des pertes de plus que 50% du capital.

A cet effet, l'augmentation du capital envisagée par l'émission de 1 000 000 d'actions nouvelles au prix de 10 dinars chacune répartie à part égale entre le capital social et la prime d'émission permettra à la société de ramener ses fonds propres à un montant supérieur à la moitié de son capital sans pour autant absorber la totalité des pertes comme l'exige l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales.

Partant de ce fait, la société les AMS s'engage à se conformer aux dispositions de l'article susvisé et à convoquer une AGE le jour de la tenue de son AGO qui devrait statuer sur les états financiers relatifs à l'exercice 2011, en vue de décider une augmentation de capital en numéraire d'un montant au moins égal aux pertes non couvertes par l'augmentation du capital objet du présent prospectus et à la réaliser dans un délai maximum de six (6) mois à partir de la date de l'AGE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de déléguer au Conseil d'Administration de la société, le pouvoir de fixer le prix d'émission des nouvelles actions à émettre et ce, dans la fourchette comprise entre 9,5 dinars et 13 dinars, l'action.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Octobre 2011, le Conseil d'Administration de la société les Ateliers Mécaniques du Sahel « AMS » réuni en date du 18 Janvier 2012 (deuxième résolution) a fixé le prix d'émission des actions nouvelles à Dix Dinars (10 dinars) l'action soit, 5 dinars de nominal et 5 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} janvier de l'année de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis, soit le 1^{er} janvier 2012.

Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société les AMS, réunie le 25 octobre 2011, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Il convient de signaler à ce niveau que du fait de l'absence d'indication du prix d'émission de l'opération d'augmentation de capital au niveau des rapports respectifs du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 octobre 2011, d'une part, de la délégation par ladite AGE au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix d'émission, d'autre part, et vue l'importance que revêt cette information pour les actionnaires dans la mesure où il y aurait suppression de leur droit préférentiel de souscription, le Conseil d'Administration et le commissaire aux comptes, une fois le prix d'émission fixé, ont établi des rapports complémentaires décrivant les conditions définitives de l'opération et son impact sur la structure du capital de la société, lesquels rapports ont été mis à la disposition des actionnaires. (cf. rapport complémentaire du commissaire aux comptes page 38).

2.1.3 Actions offertes au public :

L'introduction de la société les Ateliers Mécaniques du Sahel « AMS » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 1 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune représentant 28,89% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 600 000 actions représentant 60% du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;

- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'institutionnels de 400 000 actions représentant 40% du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès de MAC SA, intermédiaire en Bourse. Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme. Les souscripteurs à ce placement s'engagent à ne pas céder leurs titres en Bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en Bourse.

2.2. Le prix de l'offre et sa justification

Le prix de l'action de la société « les AMS » a été fixé dans le cadre de la présente offre à 10 dinars, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

L'évaluation de l'action de la société « les AMS » a été effectuée par le cabinet Conseil Audit Formation membre de PricewaterhouseCoopers International Ltd ('PwC') sur la base des états financiers certifiés au 31/12/2010 et sur la base d'un business plan de la période allant de 2011 à 2016, approuvé par le Conseil d'Administration des Ateliers Mécaniques du Sahel du 18 janvier 2012 et examiné par le commissaire aux comptes de la société.

2.2.1. Choix des méthodes d'évaluation

L'évaluation de la société « les AMS » a été effectuée selon les trois méthodes suivantes, jugées les plus pertinentes :

- La méthode de la rente du goodwill
- La méthode de la capitalisation de la capacité bénéficiaire
- La méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

Et à titre indicatif, la méthode des multiples PER moyen du marché, la méthode de l'actif net comptable corrigé et la méthode de la valeur boursière ont été utilisées.

Ci-après une présentation théorique des méthodes utilisées.

Méthode de la rente du goodwill

La rente du goodwill est un super-profit qui se dégage annuellement. Ce super-profit correspond à l'excédent de rendement procuré par l'entreprise sur le placement non risqué au taux i de capitaux égaux à l'actif engagé dans l'exploitation. Il convient donc de donner au goodwill la valeur actuelle des super-profits à percevoir pendant un certain nombre d'années.

La manière de procéder étant de considérer la différence positive entre les bénéfices estimés et les résultats que dégagerait le placement sans risque des capitaux propres de l'entreprise comme étant des super-profits appelés « Goodwill », autrement dit une rente qui récompenserait l'efficacité et le savoir-faire de la société. On obtient, ainsi, une estimation objective des actifs incorporels.

La valeur patrimoniale de la société apparaît alors comme étant la somme de la valeur de son actif net comptable corrigé (la valeur des actifs corporels réévalués après déduction des dettes et des non-valeurs) et de la valeur de ses actifs incorporels (la capitalisation de la rente du goodwill).

Méthode de la capitalisation de la capacité bénéficiaire

Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en capitalisant les résultats prévisionnels, compte tenu d'une valeur terminale, au taux de rendement exigé des actionnaires.

Méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

La méthode DCF (de l'expression anglaise « Discounted Cash Flow ») est l'une des méthodes intrinsèques d'évaluation d'actifs d'exploitation d'une société. Le principe sous-jacent est que la valeur d'un actif est déterminée par sa capacité à générer des flux de trésorerie (« Cash flows ») positifs. Les cash flows prévisionnels sont actualisés au coût du capital (actions +/- dettes) pour établir une valeur actuelle nette des flux. La valeur obtenue correspond à la valeur des fonds propres si les flux actualisés sont les flux disponibles aux actionnaires et elle correspond à la valeur d'entreprise si les flux actualisés sont les flux disponibles aux titulaires des titres de dettes et aux actionnaires.

La valeur de l'entreprise s'obtient par l'actualisation des cash flows nets prévisionnels et de la valeur terminale sur l'horizon d'évaluation.

$$V = \sum [CF_k / (1+t)^k] + (V_n / (1+t)^n) - D \quad (\text{avec } k : 1 \text{ à } n)$$

Où :

- « V » est la valeur de l'entreprise à l'instant 0;
- « CF_k » est le cash-flow libre de l'année k ;
- « t » est le taux d'actualisation des flux futures, soit le CMPC ;
- « V_n » est la valeur terminale ;
- « D » est l'endettement net, soit le total des dettes diminué de la trésorerie positive ;
- « n » étant le nombre d'années du Business Plan.

L'intérêt de cette méthode est de traduire concrètement en termes chiffrés les différentes hypothèses et prévisions, souvent implicites, des acheteurs et des vendeurs. Par ailleurs, elle permet de garder une grande sérénité face à des périodes d'euphorie, de surévaluation boursières et de fascination des multiples élevés. Elle ramène, en effet, à la réalité des performances économiques de l'entreprise.

Cash flow nets

Les cash flows nets correspondent aux flux dégagés par l'exploitation, déduction faite des montants nécessaires pour maintenir les conditions d'exercice normal de l'activité.

Le point de départ du calcul des cash flows nets est le résultat d'exploitation prévisionnel. Les prévisions ont en général un horizon de 5 à 8 années, pour refléter l'évolution et la croissance des opérations de la société. Vers la fin de cette période (période dite « explicite »), les résultats s'approchent d'une valeur dite « normative », qui est soutenable sur le long terme.

Valeur terminale

La valeur terminale correspond à la valeur de la société au terme de l'horizon explicite. Cette valeur est déterminée par référence à la valeur implicite issue d'un flux normatif qui suppose la répétition des flux générés par l'exploitation sur un certain nombre d'années prévisibles.

Ces flux normatifs, affectés d'un taux de croissance, sont actualisés jusqu'à la fin de la période explicite en utilisant le coût moyen pondéré du capital. Le résultat est à son tour actualisé jusqu'à la date d'effet de l'évaluation.

La valeur terminale est généralement déterminée sur la base de la méthode Gordon Shapiro par actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif croissant à un taux g :

$$V_n = \text{Flux normatif} \times (1+g) / \text{CMPC} - g$$

Où :

g : taux de croissance à l'infini

CMPC : coût moyen pondéré du capital

Méthode des multiples PER moyen du marché

Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en multipliant un indicateur de performance financière par un multiplicateur sectoriel.

Méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé

La valeur de l'entreprise est égale à la valeur réelle de son actif net, en l'occurrence, la valeur qu'elle aurait si l'ensemble de ses actifs et ses dettes existants et latents était valorisé à la valeur réelle (nette de la fiscalité latente, des retraitements effectués).

C'est la méthode la plus classique qui détermine la valeur de la société à partir de la valeur comptable de ses capitaux propres.

L'utilisation de cette approche aboutit à la détermination du montant du capital qu'il serait actuellement nécessaire d'investir pour reconstituer le patrimoine utilisé par l'entreprise dans l'état où il se trouve, d'où la nécessité d'évaluer les éléments d'actifs et de passifs de la société à leur valeur actuelle.

Cette approche patrimoniale, ne tient pas compte de plusieurs éléments pourtant fort importants. En effet, cette méthode est considérée comme une technique de première approche et d'un concept théorique simple présentant plusieurs limites dont notamment :

- ✓ La déconnexion de la rentabilité : cette approche n'intègre pas la capacité bénéficiaire lors de la détermination de la valeur de la société ;
- ✓ Le traitement subjectif des éléments incorporels : la valorisation des éléments incorporels reste peu suffisante dans le cas où la valeur ainsi déterminée n'intègre pas les éléments fondamentaux liés à l'activité même de la société et à ses performances à savoir : l'emplacement stratégique, le positionnement sur le marché, la synergie existante entre les différents éléments d'actifs, les compétences des équipes, le savoir-faire, l'implantation commerciale....

Méthode de la valeur boursière

La méthode de la valeur en bourse consiste à estimer la valeur de la société compte tenu de la moyenne de la valeur de son action.

2.2.2. Choix du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation choisi est le coût moyen pondéré du capital (CMPC) dont la formule est la suivante:

$$\text{CMPC} = (\text{FP}/\text{PT}) * \text{Ki} + (\text{FE}/\text{PT}) * i * (1 - \text{T})$$

FP: Fonds propres

PT: Passif Total

FE: Fonds empruntés

Ki: Taux de rendement exigé par les actionnaires

i: Taux d'intérêt moyen

T: Taux d'imposition

- ✓ Le CMPC correspond à la pondération entre le coût des capitaux propres (taux de rendement exigé par les actionnaires Ki) et le coût de la dette (taux d'intérêt moyen i) sur la base de la structure de financement (dettes/capitaux propres).
- ✓ La structure de financement a été déterminée sur la base des états financiers provisoires au 31/12/2011 corrigée du montant des ajustements sur l'actif net de la société au 31/12/2010.
- ✓ L'endettement net correspond à la somme des emprunts et des découverts bancaires au 31/12/2011 diminuée de la trésorerie au 31/12/2011.
- ✓ Le calcul du coût des capitaux propres a été fait en se basant sur l'estimation du rendement exigé par un investisseur national ou international qui voudrait investir dans la valeur AMS. Cette estimation a été faite sur la base du modèle du MEDAF.
- ✓ Le taux sans risque E(R sans risque) correspond au taux d'intérêt à long terme avant impôt (BTA, Août 2022) tel qu'il ressort de l'adjudication des BTA du mois de juin 2011 (source www.cmf.org.tn). Ce taux est de 6,2%³.
- ✓ Le taux du marché E(R marché) correspond au rendement moyen exigé par les investisseurs étrangers estimé à 12%⁴. Ce taux est assez représentatif du niveau de rendement exigé par les investisseurs.
- ✓ Le Bêta est le risque systématique engendré par la détention des valeurs de l'entreprise à évaluer par rapport à un portefeuille composé de toutes les valeurs du marché. Ce risque est généralement homogène pour l'ensemble des sociétés œuvrant dans le même secteur.
- ✓ Tenant compte des observations formulées par le Conseil d'Administration de la Bourse, l'évaluateur a calculé le bêta endettée de la société «les AMS » à partir d'un bêta désendetté de 1,0 selon la formule suivante:

$$\text{Bêta endetté} = \text{Bêta désendetté} * (1 + [(1-T)*(D/CP)])$$

- ✓ Le bêta endettée de la société selon cette formule est égal à 1,72⁵.
- Ainsi, le coût moyen pondéré du capital est égal à 11,14%⁶, calculé comme suit :

³Compte tenu des recommandations du Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012, l'évaluateur a utilisé un taux sans risque avant impôt, soit 6,2% au lieu de 4,96% (taux sans risque net d'impôt).

⁴Ce taux est différent du taux appliqué dans le rapport d'évaluation soumis au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012. Ce taux était de 13,5%.

⁵Le Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012 a remarqué qu'il faut partir d'un bêta désendetté sectoriel pour calculer le bêta endetté. A titre d'illustration, un bêta désendetté de 1,0 fait ressortir un bêta endetté de 1,72. Il est à signaler que le bêta endetté retenu dans le rapport d'évaluation, soumis au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012, était de 1,2.

⁶Compte tenu des deux recommandations du Conseil d'Administration de la Bourse (taux sans risque et Bêta) et du changement du taux du marché E(R marché) (12% au lieu de 13,5%), le coût des fonds propres (ki) ressort à 16,18% et le coût moyen pondéré du capital (CMPC) ressort à 11,14%.

Il est à noter que les différents paramètres retenus dans le rapport d'évaluation de la société « les AMS » et soumis au Conseil d'administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012 sont les suivants :

Bêta endetté =	1,2
E(R sans risque) =	4,96%
E(R marché) =	13,50%
Le coût des fonds propres (ki) =	15,21%
CMPC =	10,63%

MEDAF	
E (R actif)= E(R sans risque) + Bêta*(E(R marché)- E(R sans risque))	
Bêta endetté	1,72
BTA Août 2022 (Adjudication des BTA Juin 2011), avant impôt	6,20%
E(R marché)	12,00%
Ki	16,18%
Calcul du CMPC	
	En mDT
Fonds propres	3 456
Ajustement de l'actif net 31/12/2010	13 140
Augmentation projetée	10 000
Fonds propres corrigés	26 595
Endettement net	23 799
Total financement	50 395
Taux de rendement exigé par les actionnaires	16,18%
Taux d'intérêt moyen	6,89%
Taux d'imposition	20,00%
CMPC	11,14%

2.2.3. Résultat des travaux d'évaluation de la société « les AMS »

2.2.3.1. Evaluation par la méthode du Goodwill

- ✓ Le Goodwill est obtenu par la différence entre le rendement de l'actif net au taux sans risque et le rendement exigé par les actionnaires (Résultat net).
- ✓ L'actif net correspond à la valeur de l'actif net comptable corrigé de la société au 31/12/2011.
- ✓ Le Goodwill est obtenu par la capitalisation de la rente du goodwill, y compris la valeur terminale en utilisant le taux de rendement exigé par les actionnaires.
- ✓ La valeur terminale correspond à la capitalisation à l'infini de la rente du goodwill de la dernière année de projection en retenant un taux de croissance à l'infini (g) de 1,5%. Ce taux s'explique par la tendance haussière des résultats de la société sur toute la période des prévisions et par le taux de capitalisation, relativement élevé, retenu. Le niveau élevé de ce taux s'explique par un bêta élevé (1,72) vu que les prévisions montrent des performances futures de plus en plus bonnes.
- ✓ La valeur de l'entreprise correspond à la valeur de son actif net comptable corrigé du montant des ajustements sur l'actif net de la société au 31 décembre 2010, tels qu'ils ressortent du rapport du Due Diligence, augmentée de la valeur du goodwill dégagée et diminuée du montant de l'augmentation du capital escomptée. A noter que le montant de l'augmentation de capital retenu est un montant net de la part des fonds qui sera allouée à la participation dans la société MetalArt étant donné que les résultats retenus font abstraction de tout revenu en dividendes provenant de cette participation.

En milliers de DT	2012	2013	2014	2015	2016
Actif Net Comptable Corrigé (ANCC) ⁷	16 595	16 595	16 595	16 595	16 595
Taux sans risque	6,20%	6,20%	6,20%	6,20%	6,20%
Rentabilité de l'ANCC	1 029	1 029	1 029	1 029	1 029
Résultat Net	1 225	2 810	2 133	3 887	4 573
Rente du Goodwill	196	1 781	1 104	2 858	3 544
Rente capitalisée à l'infini					24 509 ⁸
Taux d'actualisation	16,18%	16,18%	16,18%	16,18%	16,18%
Coefficient d'actualisation	116,18%	134,97%	156,80%	182,17%	211,63%
Rente actualisée	169	1 320	704	1 569	13 255
Goodwill	17 017				
Actif Net Comptable Corrigé au 31/12/2011	16 595				
Augmentation de capital	(6 750)				
Valeur des Fonds Propres	26 862				

Etude de sensibilité

Le calcul de la sensibilité de la valorisation de la société « les AMS » selon la méthode du Goodwill par rapport au Bêta (qui influe sur le taux de rendement exigé par les actionnaires (ki)) et au taux de croissance à l'infini (g) se présente comme suit :

En mDT	Bêta					
		1,20	1,50	1,72	1,85	2,00
g	2,5%	34 188	30 129	27 831	26 671	25 482
	2,0%	33 279	29 494	27 329	26 232	25 102
	1,5%	32 449	28 905	26 862	25 820	24 744
	1,0%	31 687	28 360	26 425	25 434	24 408
	0,5%	30 985	27 852	26 016	25 072	24 092

2.2.3.2. Evaluation par la méthode de la capitalisation de la capacité bénéficiaire

- ✓ Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en capitalisant les résultats prévisionnels, compte tenu d'une valeur terminale, au taux de rendement exigé par les actionnaires.
- ✓ Le résultat annuel retenu est le résultat net de la société.

⁷ L'évaluateur de la société « les AMS » a pris en considération la recommandation du Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012, relative à l'actif net comptable et il a utilisé l'actif net réévalué (ANR) au lieu de l'actif net comptable. En effet, l'actif net comptable initialement utilisé dans le rapport d'évaluation soumis au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012 est celui de l'exercice 2012, soit 14 681 mDT.

⁸ L'évaluateur de la société « les AMS » a actualisé le rapport d'évaluation en tenant compte des remarques suivantes du Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012 :

- La valeur terminale (VT) doit être multipliée par le facteur (1+g)
- Le taux de croissance à l'infini (g) doit être identique pour toutes les méthodes. A cet effet, le Conseil de la Bourse a proposé un taux unique de 1,5% au lieu de 1,0% pour la DCF et 2,5% pour le goodwill.

- ✓ La valeur terminale est obtenue par la multiplication de la moyenne des résultats nets des 3 dernières années de projection par le PER moyen du marché tel qu'il ressort de la lettre de la Bourse de Tunis du mois de novembre 2011 ajusté d'un abattement de 10% pour prendre en considération la remarque du Conseil de la BVMT du 26/01/2012.
- ✓ La valeur obtenue est diminuée du montant de l'augmentation du capital nette de la part des fonds qui sera allouée à la participation dans la société MetalArt, étant donné que les résultats retenus font abstraction de tout revenu en dividendes provenant de cette participation.

En milliers de DT	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat net	1 225	2 810	2 133	3 887	4 573
Valeur terminale					51 480 ⁹
Total à actualiser	1 225	2 810	2 133	3 887	56 052
Taux d'actualisation	16,18%	16,18%	16,18%	16,18%	16,18%
Coefficient d'actualisation	116,18%	134,97%	156,80%	182,17%	211,63%
Flux actualisé	1 054	2 082	1 360	2 134	26 486
Total	33 116				
Augmentation de capital	(6 750)				
Valeur des Fonds Propres	26 366				

Etude de sensibilité

Le calcul de la sensibilité de la valorisation de la société « les AMS » selon la méthode de la capitalisation de la capacité bénéficiaire par rapport au Bêta (qui influe sur le taux de rendement exigé par les actionnaires (ki)) et au PER de sortie se présente comme suit :

En mDT	Bêta				
	1,20	1,50	1,72	1,85	2,00
12,00	25 668	23 521	22 061	21 241	20 332
13,00	27 571	25 284	23 730	22 857	21 888
14,58	30 578	28 070	26 366	25 409	24 348
15,00	31 377	28 810	27 067	26 087	25 001
16,000	33 280	30 574	28 735	27 702	26 558

2.2.3.3. Evaluation par la méthode des Discounted Cash Flow

- ✓ Les cash-flows actualisés correspondent aux flux d'exploitation et d'investissement nets d'impôts.
- ✓ La valeur obtenue a été ajustée par le montant de l'endettement net au 31 décembre 2011, par le montant de l'augmentation du capital prévue en 2012 nette de la part des fonds qui

⁹ Il s'agit de la moyenne du résultat net de 3 dernières années (3 531 mDT) multiplié par le PER de sortie (14,58 fois = 16,2*90%). La décote de 10% du PER de sortie est effectuée suite à la remarque du Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26/01/2012 qui a jugé que ce PER de sortie était élevé.

Il est à signaler que ce PER de sortie était de 16,2 fois dans le rapport d'évaluation présenté au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26/01/2012.

sera allouée à la participation dans la société MetalArt, ainsi que par la valeur comptable des titres de participation au 31 décembre 2011.

- ✓ Les cash-flows sont actualisés au CMPC.
- ✓ La valeur terminale a été calculée par l'actualisation à l'infini au 31 décembre 2016 du montant du dernier flux ajusté de la période de projection au taux CMPC, avec un taux de croissance à l'infini (g) égal à 1,5%.

En milliers de DT	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat d'exploitation	3 291	4 535	4 610	7 016	7 944
Amortissements	2 952	3 111	2 934	2 307	2 118
BFR début d'exercice	15 720	18 205	21 449	21 641	23 169
BFR fin d'exercice	18 205	21 449	21 641	23 169	24 196
+/- Variation BFR	-2 486	-3 244	-192	-1 528	-1 027
Flux d'exploitation	3 758	4 403	7 351	7 795	9 035
- Investissement	3 716 ¹⁰	2 216	200	200	200
Flux d'investissement	3 716	2 216	200	200	200
- Impôts	44	53	816	1 473	1 736
Flux de financement	0 ¹¹	0	0	0	0
Flux nets d'impôts	(2)	2 134	6 335	6 122	7 098
Cash-flows ajustés	(2)	2 134	6 335	6 122	7 098
Coefficient d'actualisation	111,14%	123,52%	137,28%	152,57%	169,56%
Cash flow actualisés	(2)	1 728	4 615	4 013	4 186
Somme des cash-flows	14 540				
Valeur terminale	44 085 ¹²				
Augmentation du capital	(6 750) ¹³				
Endettement net	(23 799)				
Valeur des titres de participation	1 453 ¹⁴				
Valeur des Fonds Propres	29 530				

¹⁰ Le montant d'investissement est ajusté de 5 250 mDT relatif à la participation dans la société Egyptienne MetalArt. Etant précisé que cette participation sera financée à hauteur de 62% (soit 3,25 MDT) par fonds propres et 38% (soit 2 MDT) par emprunts bancaires remboursables sur 6 ans. Il est à signaler que ce montant figure dans les flux d'investissement de l'année 2012 dans le rapport d'évaluation présenté au Conseil de la Bourse réuni le 26 janvier 2012.

¹¹ L'évaluateur a pris en compte la remarque faite par le Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26/01/2012 qui stipule que le montant de l'augmentation de capital (10 MDT) ne doit pas faire partie des free cash flows et que par conséquent, les free cash flows de 2012 doivent être ajustés de ce montant. Il est à signaler que le montant de 10 MDT figurait au niveau de la rubrique flux de financement en 2012 dans le rapport d'évaluation soumis au dit Conseil.

¹² Comme déjà signalé, l'évaluateur a pris en considération la remarque du Conseil d'Administration de la Bourse relative à la valeur terminale (VT) qui doit être multipliée par le facteur (1+g).

¹³ Selon le Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26/01/2012, pour déterminer la valeur des capitaux propres, la déduction peut se limiter à 6,75 MDT au lieu de 10 MDT vu que la différence (3,25 MDT) est destinée à acquérir 40% de MetalArt et que celle-ci n'est pas intégrée dans le business plan. Cette observation a été prise en considération par l'évaluateur pour la valorisation de la société.

¹⁴ L'évaluateur de la société a intégré la valeur comptable des immobilisations financières dans la valeur des fonds propres suite à la remarque du Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012 qui stipule que les immobilisations financières doivent être ajoutées pour déterminer la valeur des capitaux propres de la société « les AMS », soit 1,45 MDT.

Etude de sensibilité

Le calcul de la sensibilité de la valorisation de la société « les AMS » selon la méthode des Discounted Cash Flow par rapport au Bêta (qui influe sur le CMPC) et au taux de croissance à l'infini (g) se présente comme suit :

En mDT	Bêta					
		1,20	1,50	1,72	1,85	2,00
g	2,5%	51 698	41 313	35 118	31 897	28 521
	2,0%	47 063	37 778	32 171	29 235	26 144
	1,5%	43 005	34 637	29 530	26 839	23 993
	1,0%	39 422	31 828	27 149	24 671	22 039
	0,5%	36 234	29 301	24 992	22 698	20 254

2.2.3.4. Evaluation par la méthode des multiples PER moyen du marché

En absence d'informations publiques et récentes portant sur des transactions dans le secteur, l'évaluateur a choisi d'utiliser un multiple puisé dans le marché financier tunisien tout en étant conscient des limites de cette approche, étant donné :

- ✓ La taille exigüe du marché et sa relative non liquidité ;
- ✓ La tendance baissière observée au cours de 2011 ;
- ✓ Le marché est flottant et peu indicatif de la juste valeur.

En milliers de DT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat net	362	1 225	2 810	2 133	3 887	4 573
Moyenne des résultats nets prévisionnels	2 498					
PER du marché	14,58 (*)					
Valeur de l'entreprise	36 425					
Augmentation de capital	(6 750)					
Valeur de fonds propres	29 675					

(*)La lettre de la Bourse de Tunis Novembre 2011, compte tenu d'un abattement de 10% pour prendre en considération la remarque du Conseil de la BVMT

2.2.3.5. Evaluation par la méthode de l'Actif Net Comptable Corrigé

- ✓ Des ajustements ont été apportés à la situation nette de la société correspondant principalement à des passifs éventuels, à des réévaluations d'actifs et des ajustements qui résultent de l'application inappropriée des normes et principes comptables.
- ✓ Les ajustements sont basés sur des données chiffrées recueillies de la balance générale telle que arrêtée au 31 décembre 2010 auditée par le commissaire aux comptes.
- ✓ L'actif net comptable de 2011 est obtenu en additionnant le résultat de l'exercice 2011.

En milliers de DT	Exercice 2010
Situation nette	3 093
Ajustements comptables	
Réévaluation des immeubles	15 369
Charges à répartir	(645)
Dépréciation clients	(555)
Actif d'impôt différé	3 660
Dépréciation stocks	(1 928)
Dépréciation fonds social	(280)
Provision retraite	(882)
Provision risques fiscaux	(368)
Provision licenciement	(1 230)
Provision fournisseurs débiteurs	(240)
Provision titres de participation	(186)
Passif d'impôt sur la réserve de réévaluation	(403)
Impact sur les impôts (30%)	827
Total ajustements	13 140
Situation nette corrigée	16 233
Autres ajustements non quantifiables	
Dépréciation des titres de participation	[...]
Dépréciation stock	[...]
Dépréciation Immobilisations	[...]
Subvention à recevoir	[...]
Plus Résultat 2011	362
ANCC 2011 (provisoire)	16 595

2.2.3.6. Evaluation par la méthode de la valeur boursière

- ✓ La moyenne de la valeur boursière des AMS est de 14,584 DT (il s'agit de la moyenne des cours moyens pondérés de l'action AMS pour la période allant du 03/01/2011 au 29/09/2011)

2.2.3.7. Synthèse des travaux d'évaluation

- ✓ La valeur découlant de **l'actif net comptable corrigé** n'est pas indicative de la juste valeur étant donné qu'elle ne tient pas compte des actifs incorporels qui constituent le fonds commercial de la société et qui se traduisent par sa capacité à générer du super profit.
- ✓ De même **la valeur boursière** ne reflète pas la juste valeur vu le niveau faible tant du flottant que du volume traité.
- ✓ La valeur obtenue par **les multiples du PER** n'est pas pertinente, vu la situation et la taille du marché financier tunisien.

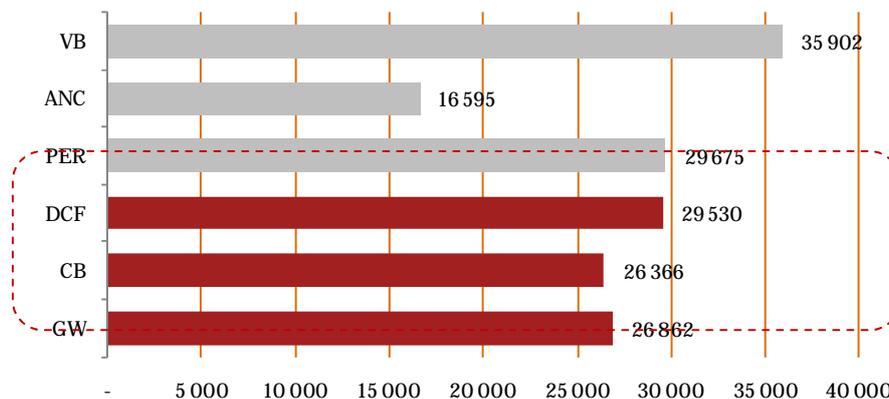
- ✓ Les valeurs basées sur le rendement, dans leur ensemble, sont pour le cas d'espèce les plus appropriées puisqu'il s'agit d'une société en activité et en pleine expansion. Ces valeurs ont aussi l'avantage d'être proches les unes des autres.

Ainsi, la juste valeur de la société oscille entre 26 366 mDT (valeur obtenue par la capitalisation des résultats nets) et 29 530 mDT (valeur obtenue par la méthode de DCF), avec une valeur moyenne de trois valeurs retenues égale à 27 586 mDT.

Récapitulatif de l'évaluation

	Valeur en mDT	Prix en DT
Goodwill	26 862	10,912
Capacité Bénéficiaire	26 366	10,711
DCF	29 530	11,996
PER	29 675	12,055
ANC	16 595	6,741
Valeur Boursière	35 902	14,584
Moyenne des valeurs retenues	27 586	11,206

Fourchette des valeurs estimées de la société AMS



En conclusion, la moyenne arithmétique simple des trois méthodes retenues donne une valeur de 27 586 mDT, soit 11,206 DT par action.

2.2.3.8. Note complémentaire aux remarques et recommandations de la BVMT (cf. pages 7 et 34)

1. Le taux d'actualisation

✓ Pour le calcul du coût des fonds propres (Ki), la BVMT a recommandé d'utiliser un taux sans risque avant impôt de 6,20% au lieu du taux après impôt de 4,96%.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ Pour le coefficient Bêta, la BVMT a recommandé de partir d'un bêta désendetté sectoriel pour calculer le Bêta endetté. Le Bêta proposé étant de 1,72.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation et le Bêta endetté retenu est de 1,72 calculé sur la base d'un Bêta désendetté de 1,0.

✓ Ajustement au taux du risque du marché

Le taux du risque du marché que l'évaluateur a retenu initialement étant élevé, de 13,5%, il l'a ramené à 12%.

Compte tenu des deux recommandations du Conseil d'Administration de la Bourse (taux sans risque et Bêta) et du changement du taux du marché E(R marché) (12% au lieu de 13,5%), le coût des fonds propres (ki) ressort à 16,18% et le coût moyen pondéré du capital (CMPC) ressort à 11,14%.

2. La méthode des DCF

✓ La BVMT a recommandé de ne pas considérer le montant de l'augmentation de capital de 10MDT parmi les free cash-flows, et d'ajuster de ce fait les free cash-flows se rattachant à 2012 de ce montant.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ La BVMT a recommandé d'ajouter la valeur des immobilisations financières pour déterminer la valeur des capitaux propres de la société les AMS. Le montant à rajouter est de 1,45MDT.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ La BVMT a recommandé de multiplier la Valeur Terminale (VT) par le facteur (1+g).

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ Pour déterminer la valeur des capitaux propres, la BVMT a recommandé de se limiter à 6,75MDT au lieu de 10MDT vu que la différence de 3,25MDT est destinée à acquérir 40% de MetalArt et que ceci n'est pas intégré dans le Business Plan.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ La BVMT a recommandé que le taux de croissance à l'infini (g) soit identique pour toutes les méthodes d'évaluation. A cet effet, il a été proposé un taux unique de 1,5% au lieu de 1% pour la DCF et 2,5% pour le Goodwill.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation et a retenu un taux de croissance à l'infini (g) égal à 1,5%.

✓ Ajustement du montant d'investissement pour l'année 2012

L'évaluateur a ajusté de 5 250 mDT le montant d'investissement de l'année 2012. Ce montant correspond à la participation dans la société Egyptienne MetalArt. Etant précisé que cette participation sera financée à hauteur de 62% (soit 3,25 MDT) par fonds propres et 38% (soit 2 MDT) par emprunts bancaires remboursables sur 6 ans. Cet ajustement a été fait puisque le montant des immobilisations financières n'inclut pas ce montant. Il est à signaler que ce montant figure dans les

flux d'investissement de l'année 2012 dans le rapport d'évaluation présenté au Conseil de la Bourse réuni le 26 janvier 2012.

3. La méthode du Goodwill

✓ Pour déterminer les superprofits au niveau de la méthode du Goodwill, La BVMT a recommandé d'utiliser l'actif net réévalué (ANR) au lieu de l'actif net comptable (ANC).

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ La BVMT a recommandé de multiplier la Valeur Terminale (VT) par le facteur (1+g).

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation.

✓ La BVMT a recommandé que le taux de croissance à l'infini (g) soit identique pour toutes les méthodes d'évaluation. A cet effet, il a été proposé un taux unique de 1,5% au lieu de 1% pour la DCF et 2,5% pour le Goodwill.

L'évaluateur a tenu compte de cette recommandation et a retenu un taux de croissance à l'infini (g) égal à 1,5%.

Par ailleurs, l'évaluateur a procédé à la capitalisation à l'infini de la dernière rente du Goodwill, au lieu de la moyenne des rentes sur la période de projections.

4. La méthode de rentabilité

La BVMT a jugé le PER de sortie (16,2 fois) comme étant élevé.

L'évaluateur a précisé que ledit PER correspond à celui du mois de novembre 2011. Le même multiple du marché a été de 17,03 et ce, durant la semaine du 26 mars 2012.

Afin de considérer la recommandation du Conseil d'Administration de la BVMT, l'évaluateur a considéré un abattement de 10% sur le multiple susvisé.

2.2.4. Le prix proposé

Le prix proposé est de 10 dinars par action. Il correspond à une valorisation de la société, hors effet de l'augmentation du capital, de 24 617 mDT, soit une décote de 10,8%¹⁵ par rapport à la valeur moyenne de l'évaluation.

Ce prix correspond à :

- Une valorisation par rapport à l'actif net comptable au 31/12/2011 de 7,12 fois.
- Un rapport prix/actif net réévalué au 31/12/2011 de 148,34%
- Un PER de 67,92 fois le bénéfice de 2011
- Un PER de 20,1 fois le bénéfice attendu en 2012.
- Un rapport prix de l'action/marge brute d'autofinancement par action de 792,57% en 2011.
- Un rapport prix de l'action/marge brute d'autofinancement par action de 564,27% en 2012.
- Un rapport prix de l'action/cash flow par action de 445,19% en 2011.

¹⁵ Il est à signaler qu'au niveau du rapport d'évaluation initial soumis au Conseil d'Administration de la Bourse réuni le 26 janvier 2012, cette décote était de 13,3%

2.3. Transactions récentes:

Les actions de la société les AMS sont négociées sur le marché hors cote de la Bourse de Tunis. En date du 14/12/2011, une transaction de bloc a été réalisée sur le titre AMS entre la société AURES AUTO (Vendeur) et la société AURES GROS (Acheteur) portant sur une quantité de 390 000 actions et un cours de 16,750 dinars.

Les indicateurs boursiers de la valeur AMS sont décrits comme suit :

	2009	2010	2011	2012*
Nombre d'actions	2 461 680	2 461 680	2 461 680	2 461 680
Cours le plus haut (DT)	4,70	16,29	17,49	15,75
Cours le plus bas (DT)	4,00	4,60	11,67	14,52
Cours fin de période (DT)	4,37	13,98	15,00	15,30
Capitalisation fin de période (MDT)	10,76	34,41	36,93	37,66
Price to book value (capitalisation boursière/capitaux propres)**	3,65	11,13	10,69	10,90
Nombre des titres négociés	17 428	1 061 777	534 173	9 015

*Les indicateurs boursiers de la valeur AMS sont arrêtés au 08/03/2012

**Pour les années 2011 et 2012, les capitaux propres s'élèvent à 3,456 MDT

2.4. Répartition du capital et des droits de vote:

- Avant l'offre :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% du capital et des droits de vote
Total Groupe LOUKIL	1 585 391	7 926 955	64,40%
Personnes morales			
Economic Auto	691 005	3 455 025	28,07%
STE AURES GROS	390 500	1 952 500	15,86%
Société AURES	183 761	918 805	7,46%
Société ETS Mohamed LOUKIL et CIE	165 263	826 315	6,71%
MIG	86 064	430 320	3,50%
STE LOUKIL COMMUNICATION TUNISIE	1 000	5 000	0,04%
MED EQUIPEMENT	500	2 500	0,02%
CARTHAGE IMMOBILIERE	500	2 500	0,02%
STE MEDCOM	500	2 500	0,02%
Personnes physiques			
Mr Bassem LOUKIL	33 245	166 225	1,35%
Mr Walid LOUKIL	33 053	165 265	1,34%
Total Institutionnels	527 832	2 639 160	21,44%
STB SICAR	200 000	1 000 000	8,12%
SIM Sicar (BH)	200 000	1 000 000	8,12%
SICAR INVEST (BNA)	100 000	500 000	4,06%
Assurances CARTE	18 078	90 390	0,73%
Amen Bank	9 754	48 770	0,40%
Autres actionnaires	347 088	1 735 440	14,10%
Actions gratuites provenant de droits rompus	1 369	6 845	0,06%
Total	2 461 680	12 308 400	100,00%

- **Après l'offre :**

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en dinars	% du capital et des droits de vote
Total Groupe LOUKIL	1 585 391	7 926 955	45,80%
Personnes morales			
Economic Auto	691 005	3 455 025	19,96%
STE AURES GROS	390 500	1 952 500	11,28%
Société AURES	183 761	918 805	5,31%
Société ETS Mohamed LOUKIL et CIE	165 263	826 315	4,77%
MIG	86 064	430 320	2,49%
STE LOUKIL COMMUNICATION TUNISIE	1 000	5 000	0,03%
MED EQUIPEMENT	500	2 500	0,01%
CARTHAGE IMMOBILIERE	500	2 500	0,01%
STE MEDCOM	500	2 500	0,01%
Personnes physiques			
Mr Bassem LOUKIL	33 245	166 225	0,96%
Mr Walid LOUKIL	33 053	165 265	0,95%
Total Institutionnels	527 832	2 639 160	15,25%
STB SICAR	200 000	1 000 000	5,78%
SIM Sicar (BH)	200 000	1 000 000	5,78%
SICAR INVEST (BNA)	100 000	500 000	2,89%
Assurances CARTE	18 078	90 390	0,52% *
Amen Bank	9 754	48 770	0,28% *
Autres actionnaires	347 088	1 735 440	10,03% *
Actions gratuites provenant de droits rompus	1 369	6 845	0,04%
Souscripteurs à l'Offre au public	1 000 000	5 000 000	28,89%
Total	3 461 680	17 308 400	100,00%

*Participation compte non tenu d'une éventuelle souscription à l'offre au public

2.5. Modalités de paiement du prix :

Pour la présente Offre, le prix de l'action Ateliers Mécaniques du Sahel, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 10 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

2.6. Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme, sera ouverte au public du 30/04/2012 au 11/05/2012 inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 30/04/2012, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 11/05/2012 inclus.

2.7. Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2012.

2.8. Etablissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme (cf. liste des intermédiaires en bourse en annexe).

L'intermédiaire en Bourse MAC SA est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 14 032 032 300 700 429 692 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat, agence Hédi NOUIRA, par la somme relative à l'augmentation du capital.

2.9. Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

1/ Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, 600 000 d'actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » à émettre en numéraire seront offertes et réparties en quatre catégories :

Catégorie A :

16,67% des actions offertes, soit 100 000 actions seront réservées aux anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires) sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions et sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.

Catégorie B :

8,33% des actions offertes, soit 50 000 actions seront réservées au personnel du groupe LOUKIL, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions. La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MAC SA.

Catégorie C :

50% des actions offertes, soit 300 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels.

Catégorie D :

25% des actions offertes, soit 150 000 actions seront réservées aux OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 17 308 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 173 048 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et de satisfaction des demandes de souscription

Catégories	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social après augmentation	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A : Anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires), sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions, sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.	100 000	2,89%	16,67%
Catégorie B Personnel du groupe LOUKIL sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions.	50 000	1,44%	8,33%
Catégorie C Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels	300 000	8,67%	50,00%
Catégorie D OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	150 000	4,33%	25,00%
Total	600 000	17,33%	100%

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue et sur la base de la liste des actionnaires de la société les AMS arrêtée à la date d'octroi du visa par le CMF au présent prospectus. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque non-institutionnel et institutionnel ne dépasse respectivement 0,5% et 5% du capital à l'issue de l'opération

Pour les catégories B et C : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie D : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis A puis D puis B.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

2/ Placement Garanti

Dans le cadre du placement garanti, 400 000 actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » à émettre en numéraire seront offertes à des institutionnels¹⁶ comme suit :

Catégories	Nombre d'actions	Montant en DT	Répartition en % du capital de la société après augmentation	Répartition en % du Placement Garanti
Institutionnels	400 000	4 000 000	11,56%	100%
Total	400 000	4 000 000	11,56%	100%

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à MAC SA, intermédiaire en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital social de la société après augmentation du capital, soit 173 084 actions.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Transmission des demandes:

A l'issue de l'opération de Placement, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société MAC SA et comporter son cachet.

Soumission et vérification des demandes :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de

¹⁶ Tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

3/ Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

4/ Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM.

Les actions anciennes de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 14/09/1995; sous le code ISIN TN0001500859. Ce code a été attribué le 10/04/1997.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraires seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB.

2.10. Renseignements divers sur l'offre

Le nombre d'actions objet de la présente offre représente 28,89% du capital de la société après réalisation de l'augmentation soit 1 000 000 actions, ce qui correspond à un montant de 10 000 000 dinars.

2.11. Renseignements généraux sur les actions offertes

Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale à la souscription
Jouissance	1 ^{er} Janvier 2012

2.11.1. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Selon l'article 28 des statuts de la société, chaque membre de l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

2.11.2. Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

2.11.3. Régime fiscal applicable : droit commun

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués ne sont pas soumis à l'impôt.

2.12. Marché des titres :

Les actions de la société les AMS sont négociées sur le marché hors cote de la Bourse de Tunis. Toutefois, une demande d'admission au Marché Alternatif de la cote de la Bourse a été présentée à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. La Bourse a indiqué, en date du 26 janvier 2012 qu'elle donnera suite à cette demande si le placement des titres prévu dans le présent prospectus est mené à bonne fin.

La société Ateliers Mécaniques du Sahel a demandé l'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse de la totalité des actions ordinaires y compris celles objet de l'offre, toutes de même catégorie, de nominal 5 dinars et composant la totalité de son capital.

La Bourse a donné, en date du 26 janvier 2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Ateliers Mécaniques du Sahel au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et ce, sous réserve du respect des engagements ci-dessous :

- La mise en place d'une structure d'audit interne et d'un manuel des procédures dans les plus brefs délais ;
- La communication de plus d'informations sur la société Metalart et sur la décision d'investissement des AMS relative à l'acquisition de 40% du capital de ladite société.

L'admission définitive des 3 461 680 actions de nominal cinq (5) dinars chacune, composées de 2 461 680 actions anciennes et de 1 000 000 d'actions nouvelles souscrites à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

3. La présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil de Marché Financier ;
4. Le placement auprès du public des 1 000 000 d'actions nouvelles souscrites à émettre.

Le Conseil a également pris acte de l'engagement de la mise en place d'un contrat de liquidité et d'un contrat de régulation.

Par ailleurs et concernant l'évaluation, il a été recommandé d'actualiser le rapport d'évaluation en tenant compte des points ci-après :

Le taux d'actualisation :

• Pour le calcul du coût des fonds propres (K_c), le taux sans risque (R_f) utilisé devrait être avant impôt, soit 6,20% au lieu de 4,96% ;

• Pour le coefficient Bêta, il faut partir d'un Bêta désendetté sectoriel pour calculer le Bêta endetté.

A titre d'illustration, un bêta désendetté de 1,0 fait ressortir un bêta endetté de 1,72 ce qui correspond à un K_c de 18,73% et un WACC de 12,22% ;

La méthode des DCF :

• Le montant de l'augmentation de capital (10MD) ne doit pas faire partie des free cash flows. Par conséquent, les free cash flows de 2012 doivent être ajustés de ce montant ;

• Les immobilisations financières doivent être ajoutées pour déterminer la valeur des capitaux propres de la société « les AMS », soit 1,45 MD ;

- La valeur terminale (VT) doit être multipliée par le facteur $(1+g)$;
- Pour déterminer la valeur des capitaux propres, la déduction peut se limiter à 6,75MD au lieu de 10MD vu que la différence (3,25MD) est destinée à acquérir 40% de MetalArt et que celle-ci n'est pas intégrée dans le business plan.

La méthode du goodwill :

- Pour déterminer les superprofits au niveau de la méthode du Goodwill, il faut utiliser l'actif net réévalué (ANR) au lieu de l'actif net comptable (ANC) ;
- La valeur terminale (VT) doit être multipliée par le facteur $(1+g)$;
- Le taux de croissance à l'infini (g) doit être identique pour toutes les méthodes. A cet effet, il a été proposé un taux unique de 1,5% au lieu de 1,0% pour la DCF et 2,5% pour le Goodwill.

La méthode de rentabilité :

- Le PER de sortie (16,2 fois) a été jugé élevé.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions Ateliers Mécaniques du Sahel se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 10 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

2.13. Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

2.14. Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

2.15. Avantage fiscal :

Il est à signaler que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 stipule que " Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014".

Par conséquent, la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » pourrait en bénéficier et donc, la charge d'impôt sur les sociétés constatée dans les projections 2012-2016 serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 de la loi 93-120 du 27 Décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière bénéficient de

la déduction des revenus ou bénéfiques réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfiques nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

2.16. Listing Sponsor

La société MAC SA a été désignée par Ateliers Mécaniques du Sahel pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation des Ateliers Mécaniques du Sahel sur le marché principal de la Bourse.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société Ateliers Mécaniques du Sahel doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.

2.17. Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, est établi entre MAC SA, intermédiaire en Bourse et les actionnaires de la société Ateliers Mécaniques du Sahel portant sur 10% du produit de l'Offre soit un montant de 500 000 dinars et 50 000 actions.

2.18. Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société Ateliers Mécaniques du Sahel se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

2.19. Engagements de la société :

2.19.1. Représentation au Conseil d'Administration :

La société s'engage à réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des représentants détenteurs des actions acquises dans le cadre l'Offre à Prix Ferme. Ces représentants seront désignés par les détenteurs d'actions « Ateliers Mécaniques du Sahel » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposés à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation.

2.19.2. Tenue des Assemblées Générales

La société AMS s'engage, à partir de la date de son introduction en Bourse, à ce que ses Assemblées Générales se tiennent à Tunis.

2.19.3. Engagement de créer un comité permanent d'audit

La société AMS s'engage à créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.

2.19.4. Engagement de mettre en place un manuel des procédures

La société AMS s'engage à mettre en place un manuel des procédures.

2.19.5. Engagement de mettre en place une structure d'audit interne

La société AMS s'engage à mettre en place une structure d'audit interne.

2.19.6. Engagement de se conformer à la loi sur la dématérialisation des titres

La société s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières.

2.19.7. Engagement de se conformer à l'annexe 12 du règlement du règlement du CMF relatif à l'APE

La société s'engage à conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne.

2.19.8. Tenue de communications financières :

La société s'engage à tenir une communication financière au moins une fois par an.

2.20. Engagements des actionnaires de référence de la société :

2.20.1. Engagement de ne pas céder plus de 5% de leur participation au capital de la société :

Les actionnaires de référence¹⁷ de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » s'engagent à ne pas céder plus de 5% de leurs participations respectives au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction.

2.20.2. Engagement de ne pas développer une activité locale concurrente :

Les actionnaires de référence de la société « Ateliers Mécaniques du Sahel » se sont engagés à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

¹⁷ Société Economic Auto ; Société AURES GROS ; Société AURES ; Société ETS Mohamed LOUKIL et CIE ; Société MIG ; Société LOUKIL COMMUNICATION TUNISIE ; Société MED EQUIPEMENT ; Société CARTHAGE IMMOBILIERE ; Société MEDCOM ; Mr Bassem LOUKIL et Mr Walid LOUKIL

Rapport du commissaire aux comptes relatif à l'augmentation du capital après fixation du prix d'émission (rapport complémentaire)



COMMISSARIAT MANAGEMENT CONSEIL

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE
LA SOCIETE « AMS »

Objet : Rapport relatif à l'augmentation du capital envisagée.

Messieurs ;

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société « AMS » et en exécution de la mission prévue à l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, nous vous avons présenté, en date du 7 Octobre 2011, notre rapport spécial relatif à l'augmentation du capital envisagée par votre Conseil d'Administration réuni le 28 Septembre 2011. Par ailleurs, et suite à la fixation du prix d'émission décidé par votre Conseil d'Administration réuni le 18 Janvier 2012, et en application de la recommandation du Conseil du Marché Monétaire par sa lettre en date du 31 Octobre 2011, nous vous présentons ce rapport complémentaire sur les modalités de cette augmentation.

Nous avons analysé l'opération d'augmentation du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession. La responsabilité de calcul du prix d'émission et les bases sur lesquelles il a été déterminé ainsi que de la proposition d'augmentation du capital incombe aux organes de direction et d'administration de la société. Notre mission consiste à apprécier les causes et les conditions de l'augmentation du capital envisagée.

Nous vous rappelons que l'augmentation du capital s'inscrit dans le cadre de l'article 292 du Code des Sociétés Commerciales prévoyant l'augmentation du capital par apport en nature, et l'article 300 du même code permettant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de supprimer le droit préférentiel de souscription. Cette augmentation du capital sera réalisée par voie d'Offre Publique de Souscription et l'admission de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles à une valeur nominale de 5 Dinars chacune. Le prix d'émission est fixé par le Conseil d'Administration réuni le 18 Janvier 2012 à 10 Dinars. Compte tenu de cette opération, le capital social après augmentation sera, désormais, divisé en 3 461 680 actions nominatives d'une valeur nominale de 5 Dinars chacune.



Conformément à l'article 300 du Code des Sociétés Commerciales, votre Conseil d'Administration vous demande d'approuver l'augmentation du capital et la suppression du droit préférentiel de souscription, laquelle renonciation devrait être mentionnée au niveau du rapport du Conseil d'Administration et insérée au niveau de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nous avons analysé l'opération d'augmentation du capital envisagée en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les causes et conditions de cette opération telles que mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration de votre société.

Toutefois, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1/ Le prix d'émission des nouvelles actions est fixé à 10 Dinars ;

2/ Sur la base des états financiers arrêtés au 30 Juin 2011, la valeur mathématique de l'action avant augmentation est de l'ordre de 1,135 Dinars. Elle sera de 3,696 Dinars après l'augmentation.

3/ La variation des capitaux propres, sur la base des états financiers arrêtés au 30 Juin 2011, se présente comme suit :

	30/06/2011	Augmentation	Après augmentation
Capital Social	12 308 400	5 000 000	17 308 400
Réserves et primes liées au capital	5 617 184	5 000 000	10 617 184
Résultats reportés	-14 895 961		-14 895 961
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	3 029 622	10 000 000	13 029 622
Résultat de l'exercice	53 925		53 925
Subvention d'investissement	63 727		63 727
Capitaux propres avant affectation	3 147 275	10 000 000	13 147 275

Tunis, le 27 Mars 2012

P/ CMC – DFK International
Chérif BEN ZINA



Annexe : Structure du capital

Souscripteurs	Avant augmentation			Augmentation			Après augmentation		
	Nombre d'Actions	Montant	Pourcentage	Nombre d'Actions	Montant	Pourcentage	Nombre d'Actions	Montant	Pourcentage
Economic Auto	691 005	3 455 025	28,07%				691 005	3 455 025	19,96%
Aures	574 261	2 871 305	23,33%				574 261	2 871 305	16,59%
Etablissement Loukil & CIE	165 263	826 315	6,71%				165 263	826 315	4,77%
MIG	111 354	556 770	4,52%				111 354	556 770	3,22%
Loukil Com	1 000	5 000	0,04%				1 000	5 000	0,03%
Carthage Immobilière	500	2 500	0,02%				500	2 500	0,01%
MED Equipement	500	2 500	0,02%				500	2 500	0,01%
Medcom	500	2 500	0,02%				500	2 500	0,01%
Groupe Loukil	1 544 383	7 721 915	62,74%				1 544 383	7 721 915	44,61%
SIM	200 000	1 000 000	8,12%				200 000	1 000 000	5,78%
STB SICAR	200 000	1 000 000	8,12%				200 000	1 000 000	5,78%
SICAR INVEST	100 000	500 000	4,06%				100 000	500 000	2,89%
TSPP	100 000	500 000	4,06%				100 000	500 000	2,89%
Autres PM	62 538	312 690	2,54%				62 538	312 690	1,81%
Personnes Physiques	254 759	1 273 795	10,35%				254 759	1 273 795	7,36%
Souscripteurs en bourse				1 000 000	5 000 000		1 000 000	5 000 000	28,89%
Total général	2 461 680	12 308 400	100%	1 000 000	5 000 000	100%	3 461 680	17 308 400	100%

Les Ateliers Mécaniques du Sahel

Société Anonyme au capital de 12 308 400 dinars divisé en 2 461 680 actions de valeur nominale 5 dinars, entièrement libérées

Siège social : Boulevard Ibn Khaldoun, 4018 Sousse

Tél : 73 383 118 Fax : 73 382 186

Statuts déposés aux greffes du tribunal de première instance de Sousse, le 27/09/1962

Registre de commerce : B5281995

Objet social : La fabrication et la commercialisation d'articles de ménage et de tous les produits de robinetterie et de quincaillerie ainsi que tous sous-produits et dérivés et de tous articles et tous produits en porcelaine ou en verre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 000 000 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 12 308 400 DINARS A 17 308 400 DINARS (NOMINAL 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 5 DINARS)

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2011

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux greffes du tribunal de première instance de Sousse le 15/12/2011

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 12 - 0 7 7 8 DU 16 AVR 2012

NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT N°48 DU 21/04/2012

LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°14 032 032 300 700 429 692 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°

OPF

Catégories de la demande (1) :

Catégorie A

Anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires), sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions, sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.

Catégorie B

Personnel du groupe LOUKIL sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions.

Catégorie C

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels.

Catégorie D

OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Placement Garanti

Identité du demandeur :

Nom & prénom : (1) Mme/Mlle/ Mr

Nationalité.....

Pièce d'identité : (1) _ CIN/ Carte de Séjour/Passeport N°..... Délivrée le:/...../..... à.....

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tél :



Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même
- Du mandant en qualité de:
 - Tuteur et dont **copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente.**
 - Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont **copie en bonne et due forme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Mineur

Nom et prénom

Date de naissance

F.C.P ou Fonds étrangers

Dénomination

Référence du Gestionnaire

Personne physique

Nom et prénom Mme Mlle Mr

Pièce d'identité CIN Carte de séjour Passeport N°

Délivrée le/...../..... à

Personne morale

Dénomination

RC N°

Autres renseignements :

Adresse :Code postal Pays Tél

Nationalité :

Activité ou profession :

Demande par la présente la souscription (2) àactions AMS au prix d'émission de 10 dinars.

Je reconnais avoir reçu une copie du prospectus d'Offre Publique à Prix Ferme et de Placement Garanti d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission au marché alternatif de la cote de la bourse, et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de dépouillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur notre compte n°ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)représentant le montant de ma demande de souscription et autorise l'intermédiaire en bourse à souscrire en mes lieu et place , aux lieu et place de mon mandant (1), aux actions qui me seront attribuées par la commission de dépouillement et à accomplir les formalités consécutives.

**Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche**

Tunis, le

Cachet et signature
de l'intermédiaire en bourse

Signature du demandeur (3)

-
- (1) Cochez la case appropriée
 - (2) Remplir la ligne appropriée
 - (3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé"

(Copie)

Les Ateliers Mécaniques du Sahel

Société Anonyme au capital de 12 308 400 dinars divisé en 2 461 680 actions de valeur nominale 5 dinars, entièrement libérées

Siège social : Boulevard Ibn Khaldoun, 4018 Sousse

Tél : Tél : 73 383 118 Fax : 73 382 186

Statuts déposés aux greffes du tribunal de première instance de Sousse, le 27/09/1962

Registre de commerce : B5281995

Objet social : La fabrication et la commercialisation d'articles de ménage et de tous les produits de robinetterie et de quincaillerie ainsi que tous sous-produits et dérivés et de tous articles et tous produits en porcelaine ou en verre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

**OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 000 000 ACTIONS NOUVELLES
EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 12 308 400 DINARS A 17 308 400 DINARS
(NOMINAL 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 5 DINARS)**

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2011

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux greffes du tribunal de première instance de Sousse le 15/12/2011

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 12 - 0 7 7 8 DU 16 AVR. 2012
NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT N°48 DU 21/04/2012

**LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°14 032 032 300 700 429 692 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT**

DEMANDE DE SOUSCRIPTION N°

OPF

Catégories de la demande (1) :

Catégorie A

Anciens actionnaires (autres que le Groupe LOUKIL et les SICAR partenaires), sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions, sous la condition que la participation totale de ces actionnaires après augmentation (actions anciennes et actions nouvelles) soit au plus égale à 0,5% du capital (17 308 actions) pour les non institutionnels et 5% du capital (173 084 actions) pour les institutionnels.

Catégorie B

Personnel du groupe LOUKIL sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions.

Catégorie C

Personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 17 308 actions pour les non institutionnels et 173 084 actions pour les institutionnels.

Catégorie D

OPCVM tunisiens sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Placement Garanti

Identité du demandeur :

Nom & prénom : (1) Mme/Mlle/ Mr

Nationalité.....

Pièce d'identité : (1) _ CIN/ Carte de Séjour/Passeport N°..... Délivrée le: /..... /..... à.....

Profession/activité :

Adresse :

Code postal : Pays : Tél :



Agissant pour le compte (1) :

- De moi-même
- Du mandant en qualité de:
 - Tuteur et dont **copie d'un extrait de naissance est jointe à la présente.**
 - Mandataire en vertu de pouvoir donné en date duet dont **copie en bonne et due forme est jointe à la présente.**

Identité du mandant :

Mineur

Nom et prénom

Date de naissance

F.C.P ou Fonds étrangers

Dénomination

Référence du Gestionnaire

Personne physique

Nom et prénom Mme Mlle Mr

Pièce d'identité CIN Carte de séjour Passeport N°

Délivrée le/...../..... à

Personne morale

Dénomination

RC N°

Autres renseignements :

Adresse :Code postal Pays Tél

Nationalité :

Activité ou profession :

Demande par la présente la souscription (2) àactions AMS au prix d'émission de 10 dinars.

Je reconnais avoir reçu une copie du prospectus d'Offre Publique à Prix Ferme et de Placement Garanti d'actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission au marché alternatif de la cote de la bourse, et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'accepte de souscrire au nombre d'actions qui me sera accordé par la commission de dépouillement tout en reconnaissant avoir pris connaissance que la quantité que j'ai demandée pourrait être réduite à la quantité attribuée par ladite commission. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence

- Par virement en date du effectué sur notre compte n°ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres)représentant le montant de ma demande de souscription et autorise l'intermédiaire en bourse à souscrire en mes lieu et place , aux lieu et place de mon mandant (1), aux actions qui me seront attribuées par la commission de dépouillement et à accomplir les formalités consécutives.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession

le second servant de souche

Tunis, le

Cachet et signature
de l'intermédiaire en bourse

Signature du demandeur (3)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Remplir la ligne appropriée

(3) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé"

Les Ateliers Mécaniques du Sahel

Société Anonyme au capital de 12 308 400 dinars divisé en 2 461 680 actions de valeur nominale 5 dinars, entièrement libérées

Siège social : Boulevard Ibn Khaldoun, 4018 Sousse

Tél : Tél : 73 383 118 Fax : 73 382 186

Statuts déposés aux greffes du tribunal de première instance de Sousse, le 27/09/1962

Registre de commerce : B5281995

Objet social : La fabrication et la commercialisation d'articles de ménage et de tous les produits de robinetterie et de Quincaillerie ainsi que tous sous-produits et dérivés et de tous articles et tous produits en porcelaine ou en verre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 000 000 ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 12 308 400 DINARS A 17 308 400 DINARS (NOMINAL 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 5 DINARS)

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2011

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux greffes du tribunal de première instance de Sousse le 15/12/2011

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° 12 - 0778 DU 16 AVR 2012

NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT N°48 DU 21/04/2012

LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°14 032 032 300 700 429 692 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT

BULLETIN DE SOUSCRIPTION°

Etabli conformément à l'article 176 Alinéa 3 nouveau du code des sociétés commerciales

Je soussigné

Nom, Prénom :

Représentant l'intermédiaire en bourse

R.CAdresse.....

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur l'état ci-joint, dûment rempli et signé par moi-même.

Déclare souscrire (en toutes lettres)

(en chiffres) [] actions nouvelles entièrement libérées, portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2012.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leur décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur notre compte n°ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres).....

(en chiffre) [] représentant le montant des actions souscrites à raison de 10 dinars par action, soit 5 dinars de nominal majoré d'une prime d'émission de 5 dinars par action.

Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche

Tunis, le

Signature (2)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"



(Copie)

Les Ateliers Mécaniques du Sahel

Société Anonyme au capital de 12 308 400 dinars divisé en 2 461 680 actions de valeur nominale 5 dinars, entièrement libérées

Siège social : Boulevard Ibn Khaldoun, 4018 Sousse

Tél : Tél : 73 383 118 Fax : 73 382 186

Statuts déposés aux greffes du tribunal de première instance de Sousse, le 27/09/1962

Registre de commerce : B5281995

Objet social : La fabrication et la commercialisation d'articles de ménage et de tous les produits de robinetterie et de quincaillerie ainsi que tous sous-produits et dérivés et de tous articles et tous produits en porcelaine ou en verre, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social de la société.

**OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI DE 1 000 000 ACTIONS NOUVELLES
EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR
APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DE 12 308 400 DINARS A 17 308 400 DINARS
(NOMINAL 5 DINARS ET UNE PRIME D'EMISSION DE 5 DINARS)**

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/10/2011

Dépôt du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire aux greffes du tribunal de première instance de Sousse le 15/12/2011

VISA DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER N° 12 - 0 7 7 8 DU 16 AVR. 2012

NOTICE LEGALE PUBLIEE AU JORT N°48 DU 21/04/2012

**LES FONDS PROVENANT DE LA SOUSCRIPTION SERONT DEPOSES AU COMPTE INDISPONIBLE
N°14 032 032 300 700 429 692 OUVERT AUPRES DE LA BANQUE DE L'HABITAT**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION°

Etabli conformément à l'article 176 Alinéa 3 nouveau du code des sociétés commerciales

Je soussigné

Nom, Prénom :

Représentant l'intermédiaire en bourse

R.C Adresse.....

Agissant pour le compte des clients m'ayant chargé de la souscription pour compte, dont les identités figurent sur l'état ci-joint, dûment rempli et signé par moi-même.

Déclare souscrire (en toutes lettres)

(en chiffres) actions nouvelles entièrement libérées, portant jouissance en dividende à partir du 01/01/2012.

Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de la part d'un ou de certains de mes clients au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé sa ou leur décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède je verse (1)

- En espèces
- Par chèque n° Tiré sur Agence
- Par virement en date du effectué sur notre compte n° ouvert chez agence

La somme de (en toutes lettres).....

(en chiffre) représentant le montant des actions souscrites à raison de 10 dinars par action, soit 5 dinars de nominal majoré d'une prime d'émission de 5 dinars par action.

**Fait en double exemplaires, dont un en ma possession
le second servant de souche**

Tunis, le

Signature (2)

(1) Cochez la case appropriée

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"



ETAT DES SOUSCRIPTEURS

Intermédiaire en bourse.....

Banque.....

Nom et prénom Dénomination sociale	Nature Juridique (1)	Référence		Nationalité	Adresses	Nombre d'actions souscrites	Montants
		Nature de la référence (2)	Numéro				
Total							

Utiliser les abréviations suivantes :

(1) PP	: Personne Physique	(2) CIN	: Carte d'Identité Nationale
PM	: Personne Morale	DN	: Date de Naissance
F	: Fonds	RC	: Registre de Commerce
		AU	: Autres (à préciser)

Tunis le

Cachet et signature

ANNEXE : LISTE DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE



AFC - Arab Financial Consultants

Président Directeur Général : Youssef KORTOBI
4.Rue 7036 Menzah IV
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 238 019 / 71 231 938 / 71 754 720
Fax : 71 234 672
Email : afc@afc.fin.tn
Web : www.afc.com.tn



AI - Amen Invest

Président Directeur Général : Adel GRAR
9 Rue du Lac NEUCHATEL - Les Berges du Lac - 1053
Tunis
Capital social : 2 M.DT

Tél : 71 965 410 / 71 965 400
Fax : 71 965 426
Email : marche@ameninvest.com.tn
Web : www.ameninvest.com



ATI - Attijari Intermédiation

Directeur Général : Abdelaziz HAMMAMI
Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie, 1053 Les
Berges du Lac.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 861 461 / 71 861 184 / 71 861 880 / 71 108 900
Fax : 71 860 346 / 71 862 964
Email : attijari.intermediation@attijaribank.com.tn



AXIS - AXIS Capital Bourse

Directeur Général : Férid BEN BRAHIM
67, Avenue Mohamed V, 1002 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 901 250
Fax : 71 904 522
Email : contact@axiscapital.com.tn
Web : www.axiscapital.com.tn



BESTI - BEST Invest

Directeur Général : Abdallah DAY
45, rue de Japon, Immeuble Millenium, Bloc A, 2ème
étage.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 905 831 / 71 951 726
Fax : 71 903 513
Email : best.invest@planet.tn
Web : www.bestinvest.com.tn



BIATC - BIAT CAPITAL

Président Directeur Général : Habib CHEBBI
Boulevard principal-Angle Rue Turkana et Rue de Malawi
Les Berges du Lac Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 138 508 -71 138 5 01
Fax : 71 965 772
Email : contact@biatcapital.com
Web : www.biatcapital.com



BNAC - BNA Capitaux

Directeur Général : Kamel GUESMI
Complexe Le Banquier Avenue Tahar Haddad Les Berges
Du Lac 1053 Tunis
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 139 500
Fax : 71 860 189
Email : bna.capitaux@planet.tn
Web : www.bnacapitaux.com.tn



CCF - Cofib Capital Finance

Directeur Général : Karim ABDELKAFI
25, Rue Docteur Calmette Cité Mahrajène-1002 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 144 500 / 71 144 520 / 71 144 550
Fax : 71 848 517 / 71 843 778
Email : commercial@capfinance.com.tn
Web : www.capfinance.com.tn



CGF - Compagnie Gestion et Finance

Directeur Général : Khaled ZRIBI
6, Rue Jamel Eddine El Afghani - 1002 Tunis -
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 788 870 / 71 788 280 / 71 782 606
Fax : 71 798 314
Email : k.zribi@cgf.com.tn
Web : www.cgf.com.tn



CGI - Compagnie Générale d'Investissement

Directeur Général : Mohamed Chedly FAYACHE
16, Avenue Jean Jaures, 1000 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 252 044
Fax : 71 252 024
Email : cgi.bo@cgi.com.tn
Web : www.cgi.tn



FINACorp - Finance & Investment in North Africa

Directeur Général : Nouredine JEBENIANI
Rue Lac Loch Ness, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 822
Fax : 71 860 749
Email : direct@finacorp.net
Web : www.finacorp.net



INI - Intermédiaire International

Directeur Général : Ali MELLOULI
1, Rue Kamel Attaturk 3ème étage, 1000 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 349 710 / 71 346 571
Fax : 71 333 754
Email : ini@gnet.tn



MAC - MACSa

Président Directeur Général : Mohamed Abdelwaheb Chérif
Green Center, Bloc C 2ème étage, Rue du Lac Constance,
Les Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 964 102
Fax : 71 960 959
Email : macsa@gnet.tn
Web : www.macsa.com.tn



MAXULA - Société Maxula Bourse

Président Directeur Général : Raouf AOUADI
Centre Nawres Bureau B.22 Berges du Lac, 1053 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 960 292 / 71 960 391
Fax : 71 960 565
Email : maxulabourse@topnet.tn
Web : www.maxulabourse.com.tn



MCP - MENA CAPITAL PARTNERS

Directeur Général : Eymen ERRAIS
05 bis rue du lac de Tiberiade, 1053 les berges du lac-
Tunis.
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 862 328
Fax : 71 961 471
Email : contact@menacp.com

SBT - Société de Bourse de Tunisie

Directeur Général : Khaled SAHLI
Place 14 janvier 2011 - 1001 Tunis
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 332 188
Fax : 71 349 312 / 71 345 879
Email : khaled.sahli@bt.com.tn



SCIF - Société de Conseil et d'Intermédiation Financière

Directeur Général : Jamel HAJJEM
Rue du Lac Obeira, Les Berges de Lac 1053.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 860 521 / 71 860 541
Fax : 71 860 665
Email : scif@planet.tn



SIFIB - SIFIB-BH

Directeur Général : Lamine REZGUI
Immeuble Assurances SALIM - Lotissement AFH/BC5 Bloc
B 3ème étage - Centre Urbain Nord - 1002 Tunis
Capital social : 3 M.DT

Tél : 71 948 429
Fax : 71 948 512
Email : sifib.bh@planet.tn



SOFIGES - Société Financière de Gestion

Tél : 71 717 510
Fax : 71 718 450
Email : sofiges@sofiges.com.tn

Président Directeur Général : Abdelwaheb NEHI
34, Rue Hedi Karray, 1080 Tunis.
Capital social : 6.5 M.DT



TSI - Tuniso-Séoudienne
d'Intermédiation

Directeur Général : Hafedh SBAA
Adresse: 32, Rue Hédi Karray Imm.STUSID BANK- 4
Etage - Cité Mahragène- 1082 Tunis.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 751 277
Fax : 71 753 079
Email : tsi@tsi.fin.tn
Web : www.tsi.tn



TVAL - Tunisie Valeurs

Directeur Général : Fadhel ABDELKEFI
Immeuble Integra-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
Mahrajène
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 189 600 / 71 789 630
Fax : 71 949 325
Email : mail@tunisievaleurs.com
Web : www.tunisievaleurs.com



UBCI FINANCE -

Directeur Général : Hammadi MOKDADI
3, Rue Jenner, Place d'Afrique, 1002 Tunis Belvédère.
Capital social : 1 M.DT

Tél : 71 848 230
Fax : 71 840 557
Email : hammadi.mokdadi@bnpparibas.com



UFI - Union Financière

Président Directeur Général : Nabil SASSI
Boulevard 14Janvier 2011, Imm. Maghrébia Tour A, 4ème
étage 1080 Tunis.
Capital social : 5 M.DT

Tél : 71 941 385 / 71 940 533
Fax : 71 940 535
Email : ufi@planet.tn
Web : www.ufi.com.tn